

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 114**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

---

**OBJET**

Délégation Lutte contre les Discriminations - Droits des femmes - Fonctionnement -  
2ème répartition - Année 2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
0413313916**

## RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au cours de sa séance du 25 Mars 2016, notre Assemblée a décidé l'inscription de crédits au Budget primitif 2016 destinés à la délégation de lutte contre les discriminations, parmi lesquelles des enveloppes dédiées au soutien aux droits des femmes, dont les montants se répartissent comme suit :

- Soutien au fonctionnement des associations de droits des femmes : **362 000 €**

Par délibération du 25 Mars 2016 la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de 214.000€ en Fonctionnement

La dotation est donc suffisante.

## PROPOSITIONS ET INCIDENCE BUDGETAIRE

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subventions formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Au bénéfice de ce qui précède, sur proposition de Madame la déléguée aux luttes contre les discriminations, je vous serais obligée de bien vouloir allouer les subventions suivantes figurant dans les tableaux ci-annexés :

- **52 600 €** pour le soutien aux associations de droits des Femmes - Fonctionnement.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les programmes mentionnés ci-dessous :

<b>PROGRAMME</b>	<b>OPERATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>ENGAGEMENT C.P.</b>
<b>10155</b>	<b>1012634</b>	<b>LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS FONCTIONNEMENT ANNEE 2016</b>	<b>Chapitre 65 Fonction 58 Article 6574</b>	<b>52 600€</b>

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose de m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL